

PDRG FEADER 2014-2020

Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

TO 7.2.3 – Dessertes en zone rurale

Mesure 7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-Mesure 7.2	Aide aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie
Type d'opération 7.2.3	Dessertes en zone rurale
Domaine Prioritaire	6B
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations soutenues concernant des investissements dans les infrastructures à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie (7.2) • Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7) • Total des dépenses publiques

1. Description du type d'opération

L'aide concerne les investissements relatifs aux infrastructures de petite échelle. Elle vise à poursuivre le développement des voiries rurales des communes (hors pistes à créer dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier) pour répondre à l'enjeu majeur de désenclavement des populations des communes rurales de Guyane.

Les actions portent sur :

- création, renforcement et extension des voiries rurales
- création, renforcement, extension visant à améliorer l'évacuation, la collecte et le traitement des eaux pluviales et la création de bassins de rétention connexes à la voirie

2. Type de soutien

Subvention

3. Liens vers d'autres actes législatifs

S'appliquent à ces projets :

- le code de l'environnement
- le Code général des collectivités locales
- le code des marchés publics
- le code de l'urbanisme
- le code rural et de la pêche maritime,
- l'article 65 du règlement cadre interfonds 1303/2013
- le décret national d'éligibilité des dépenses
- l'article 45 du règlement 1305/2013

4. Bénéficiaires

- les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics ayant compétence dans le domaine de de la voirie rurale et de la maîtrise des eaux pluviales
- les Sociétés d'Economie Mixte et assimilés, lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.

5. Coûts admissibles

L'aide concerne :

- les frais généraux liés à l'investissement : études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études techniques et de faisabilité en lien avec les dépenses matérielles. Ces frais généraux sont éligibles dans la limite de 20% des dépenses éligibles.
- les investissements matériels liés à la réalisation des infrastructures et l'achat de matériel et équipement

Les coûts de fonctionnement et de réhabilitation ne sont pas éligibles.

6. Conditions d'admissibilité

Conditions requises :

- cohérence de l'opération avec les orientations du SDAGE et les documents urbanistiques et de planification de la zone concernée en vigueur,
- investissement concernant les voiries rurales (hors pistes à créer dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier),
- proposant une solution technique adaptée aux contraintes du territoire
- preuve d'engagement des démarches pour la maîtrise ou de la libre disposition du foncier (délibération, courrier),
- présentation d'une étude projet
- prise en compte des enjeux définis dans le SRCE en termes de conservation et restauration de continuités écologiques sur la bande littorale et sur les sites plus isolés,
- pour les travaux et ouvrages nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, ICPE, loi sur les études d'impacts), du code de la santé publique ou du code de l'urbanisme : preuve du dépôt d'un dossier auprès des autorités compétentes pour leurs instructions
- engagement du bénéficiaire à l'exploitation et au maintien des équipements réalisés durant une période de 5 ans à compter de la fin de l'opération.

Seront retenues :

- les opérations concernant de nouvelles infrastructures
- les opérations concernant des infrastructures existantes, si elles répondent :
 - à un besoin de renforcement rendu nécessaire par l'augmentation du trafic
 - à un changement d'usage de la voirie
 - à un besoin de sécurisation et de mise aux normes
 - à un réaménagement intégrant l'évacuation des eaux pluviales

Lignes de partage : le financement des voiries et des dessertes est pris en charge par différents types d'opérations selon leur finalité :

- 4.3.1 : Financement des voiries visant en priorité la desserte de zones agricoles ;
- 4.3.2 : Financement des voiries visant en priorité la desserte de zones forestières à destination bois d'œuvre ;
- 4.3.3 : Financement des voiries visant en priorité la desserte de zones forestières à destination de bois-énergie.

7. Principes et critères de sélection

Deux modes de sélection pourront être mis en œuvre :

- La sélection aura lieu périodiquement sur la base des critères de sélection.

Le dépôt des dossiers se fera de façon continue. Les dates de sélection par les comités techniques seront précisées sur le site internet Europe de la CTG.

- La sélection pourra également se faire dans le cadre d'appels à projet sur la base des critères de sélection.

Les critères de sélection sont choisis en application des principes de sélection qui permettront de donner la priorité aux opérations :

- concernant les zones isolées ou éloignées
- résultant d'un document de planification actualisé
- permettant de minimiser l'impact sur l'environnement
- permettant de garantir et sécuriser la desserte d'une population significative et les équipements publics structurants en accord avec les orientations du SAR.

L'établissement d'un système de points lié aux critères de sélection permettra le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal pour l'accès au soutien afin de cibler les meilleurs projets.

Cette sélection se fera en comité technique.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Opérations concernant les zones isolées ou éloignées	Opérations concernant les zones isolées ou éloignées	1	oui
		0	non
Opérations résultant d'un document de planification actualisé	Opération inscrite dans le programme de travaux d'un schéma directeur d'actualité (opérationnel et fonctionnel)	1	oui
		0	non
opérations permettant de minimiser l'impact sur l'environnement	prise en compte de mesures permettant de minimiser l'impact sur l'environnement	1	oui
		0	non
opérations permettant de garantir et sécuriser la desserte d'une population significative et les équipements publics structurants en accord avec les orientations du SAR	Opérations permettant de sécuriser et garantir la desserte d'une zone ciblée par le SAR	1	Oui
		0	non
	Opérations permettant de sécuriser et garantir la desserte de groupements significatifs de population	2	population directement intéressée supérieure à 100 personnes
		1	population directement intéressée comprise entre 50 et 100 personnes
		0	population directement intéressée inférieure à 50 personnes
	Opérations permettant de développer des échanges entre 2 pôles : activité économique et sociale et/ou équipements publics structurants	1	oui
0		non	

La note minimale d'accès à l'aide est : 6.

8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique est de 70%.

L'aide sera modulée en fonction de la zone géographique concernée :
+ 20% pour les interventions en zones isolées et éloignées.

9. Informations spécifiques sur l'opération

Les infrastructures de petites échelles correspondent aux investissements dont le coût total du projet est inférieur à 5M€.

10. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Nombre d'opérations soutenues concernant des investissements dans les infrastructures à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie (7.2)		Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7)	
		(€)		(en nombre)		(€)	
		Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
Voiries rurales	7.2.3	15%	8 235 000	14,3%	7		13 165
Total	T7.2.3	15%	8 235 000	14,3%	7		13 165